



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du **22/03/2024**

L'an 2024 et le 22 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick
Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUILY Muriel à Mme BERNARD Evelyne, MM : CHIBOIS Hervé à Mme TORCHON Elodie, FOUQUET Jean-Luc à M. ROGER Philippe, LAPEYRONIE Bernard à M. BRIAR Victor Franck

Invité(s) : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 8

Date de la convocation : 15/03/2024

Date d'affichage : 15/03/2024

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Rythmes scolaires

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce sujet à l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 15 SEPTEMBRE ET 3 NOVEMBRE 2023 ET DU 9 FÉVRIER 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité

TARIFICATION DES PHOTOCOPIES réf :2024_003

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer une tarification pour les demandes de copies de documents administratifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conseil municipal du 22 mars 2024

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,

Le Conseil Municipal décide à la majorité décide

De fixer les tarifs des photocopies comme suit :

Photocopie noir et blanc A4	0,18 €
Photocopie couleur A4	1€
Photocopie noir et blanc A3	1€
Photocopie couleur A3	2€

Dit que le paiement de ces photocopies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

A la majorité (pour : 10 contre : 2 (Philippe ROGER, Jean-Luc FOUQUET) abstentions : 0)

CEDRE

Un professionnel de chez Gamm Vert passera lundi 25 mars 2024 pour faire un diagnostic de l'arbre. Si le diagnostic confirme que le cèdre est malade, la majorité du conseil est pour le fait de le faire couper (un devis reçu de 1950€ ttc.

FOND DE CONCOURS 2024 : AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX réf : 2024_004

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement de l'aire de jeux

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour obtenir un Fond de Concours 2024 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à **PUNANIMITÉ** :

ADOPTE le projet pour l'aménagement de l'aire de jeux. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **1 184.57 € HT (1 421.48 € TTC)** (Achat bancs + poubelles)

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2024
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole 2024** – 1 184.57 € HT X 50% = **592.28 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres **592.28 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

FOND DE CONCOURS 2024 : AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMERCIAL réf : 2024_005

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement du local commercial

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour obtenir un Fond de Concours 2024 de Chartres Métropole

Après en avoir délibéré et à **PUNANIMITÉ** :

ADOpte le projet pour l'aménagement du local commercial. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **46 986.57 € HT (56 383.89 € TTC)**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention de Fond de concours 2024
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - **Fond de concours Chartres Métropole** – 46 986.57 € HT X 17.17% = **8 067.60 € HT**
 - **DETR** – 46 986.57 € HT X 42.83 % = **20 124.34 € HT**
 - **Commune de Houx** - fonds propres **18 794.63 € HT**
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) réf :2024_006

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2022/034 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Ville de Houx

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Houx ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

La majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Houx

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2(Victor Franck BRIAR, Bernard LAPEYRONIE)

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2023 réf : 2024_007

Vu le Compte Financier Unique 2023 précédemment adopté,

Vu les résultats communaux dégagés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXCEDENT DE CLOTURE : 41 076.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXCEDENT DE CLOTURE : 49 942.08 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat Excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

41 076.89 € au compte Virement de la section de fonctionnement R1068. Cette somme sera transférée sur le compte d'investissement.

DECIDE d'affecter le résultat Excédentaire de la section d'investissement comme suit :

49 942.08 € au compte Excédent de la section d'investissement R001

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS
EXERCICE 2024 réf : 2024_008**

Monsieur le Maire présente les diverses demandes de subventions déposées par les associations et le CCAS pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

- CCAS : 4 000 €
- Si tu aimes ton école : 200 €
- Choko Bike Family : 200 €
- Coopérative scolaire de Houx : 400 €
- Coopérative scolaire de l'école maternelle de Gas : 300 €
- Association du Centre de Soins du Prieuré St-Thomas : 100 €
- ADMR (Service à domicile) : 100 €

Précise que les crédits sont prévus au BP 2024

Conseil municipal du 22 mars 2024

880€ seront rajoutés au budget Fêtes et cérémonies + 100€ soit un total de 980€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024 réf : 2024_009

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à : Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition, par conséquent les taux resteront inchangés en 2024 (aucune augmentation n'a été votée par le conseil).

- TFB : 42.17 % ;
- TFNB : 35 % ;
- TH : 11%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 réf : 2024_010

Monsieur le Maire expose que le Budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement **466 486.00 €**

Section d'investissement **357 876.14 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Décide d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitres et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de **466 486.00 €**

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **357 876.14 €**

Conseil municipal du 22 mars 2024

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le maire et les membres du Conseil Municipal remercient Madame LOPES Thérèse pour le travail de qualité et d'une très grande rigueur sur la préparation du Budget 2024.

DÉROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES réf : 2024_011

Vu Le décret 2013-77 du 26/01/2013 a réformé le temps scolaire et instauré la semaine de 4 jours et demi à l'école

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Cette dérogation dont nous bénéficions arrive à son terme, et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci pour les 3 prochaines années scolaires.

Le Conseil d'école qui s'est réuni le 19 Mars 2024, a émis un avis favorable au renouvellement de la dérogation concernant la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 et le maintien à la semaine de 4 jours :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

- Le matin de 8h40-11h40

- L'après-midi 13h40-16h40

- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et questions diverses :

Inauguration de l'aire de jeux est prévue en Mai 2024

Inauguration du salon de coiffure le 12/04/24 à 18h pour une ouverture à la clientèle le 16/04/24.

Nb/ le bail commercial (pour le salon de coiffure) est indexé sur le chiffre d'affaires et sera revu tous les 3 ans. Le bailleur doit prendre en charge la taxe foncière.

La commission urbanisme se réunira tous les vendredis à 18h et sera ouverte à tous les conseillers. L'enquête publique sur le PLU a débuté le 18/03/24. 3 permanences vont être tenues et se termineront le 19/04.

Le dossier est consultable au secrétariat de la Mairie

Bilan Bennes à végétaux :

68 tonnes vs 48 tonnes en 2022 donc en très forte augmentation

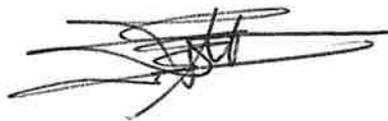
Le dépôt des végétaux sera possible à compter du 01/04/2024 jusqu'au 15/12/2024.

Séance levée à 22.30

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Taleu', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Maire

A complex, multi-stroke handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal lines.